



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01573

Numéro SIREN : 792 702 359

Nom ou dénomination : T&G DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 24862

T&G DISTRIBUTION
(Société Absorbante)

et

HINDSII BAMBOU VERNIS
(Société Absorbée)

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 21 NOV. 2017

sous le N°.....*24862*.....

TRAITE DE FUSION

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX

Le 20/11 2017 Dossier 2017 09003, référence 2017 A 03582

Enregistrement : 500 € Pénalité : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

Le Contrôleur des finances publiques

T. CALAVIA
Contrôleur des finances publiques

[Signature]

En accord entre les parties, les
présentes reliées par ASSEMBLACT
empêchant toute substitution ou
addition, sont seulement signées à
la dernière page.

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

T&G DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 792 702 359, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

La société **HINDSII BAMBOU VERNIS**, société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros dont le siège social est Zone d'Activités des Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 492 604 400, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

A. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Commercialisation, stockage et préparation de tous produits de peinture, vernis, lasures et tout autre produit de traitement des bois et charpentes, tous travaux d'affutage et tous négoce de produits, articles et machines se rapportant à l'activité principale;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 23 avril 2112.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à son associée unique.

B. La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- le négoce de parquets, panneaux et placage, meubles meublant, articles de décoration en bois, bambou ou autres essences ;
- le négoce de produits et accessoires de fabrication de meubles ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La durée de la société expire le 7 novembre 2056.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de capital de 4.000 Euros, divisé en 400 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société Absorbante.

- C. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.
- D. La présente fusion constitue une opération de structuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

La Société Absorbante détient à la date de signature des présentes la totalité des titres composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 100% des actions et des droits de vote de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L.236-11 du code de commerce.

- E. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de son capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.
- F. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et sous réserve que la Société Absorbante conserve en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, 100% des actions et des droits de vote de la Société Absorbée, et qu'aucun associé minoritaire n'entre au capital de cette dernière, la présente opération de fusion ne donnera pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports et à l'établissement d'un rapport en conséquence.

Les dirigeants des sociétés Parties à l'opération n'auront pas non plus à établir de rapport sur l'opération de fusion en vue de son approbation par les assemblées générales des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée, dès lors qu'en application du régime susvisé, il n'y aura lieu à aucune décision collective des associés.

- G. Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2016 pour la Société Absorbante et ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2016 pour la Société Absorbée, dates de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

S'agissant d'une opération de structuration interne les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Absorbante, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, que les Parties retiennent conventionnellement comme date de réalisation juridique de la fusion.

1. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2016, sans que cette désignation

puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables.

Les comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2016 figurent en **Annexe 1**.

A. Actif immobilisé

1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	191 €	191 €	0 €

Total des immobilisations incorporelles (VNC) : 0 euro.

2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Constructions	11.585,70 €	6.303,44 €	5.282,26 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	44.817,57 €	15.200,32 €	29.617,25 €
Autres immobilisations corporelles	27.173,72 €	23.677,36 €	3.496,36 €

Total des immobilisations corporelles (VNC) : 38.395,87 euros.

3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Autres immobilisations financières	4.800 €	0 €	4.800 €
Participations	7,65 €	0 €	7,65 €

Total des immobilisations financières (VNC) : 4.807,65 euros.

B. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Stocks	223.429,57 €	2.352,30 €	221.077,27 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Créances clients	271.973,84 €	12.363,00 €	259.610,84 €
Autres créances	16.424,86 €	0 €	16.424,86 €
Disponibilités	17.969,88 €	0 €	17.969,88 €
Charges constatées d'avance	6.106,60 €	0 €	6.106,60 €

Total de l'actif non immobilisé (VNC) : 521.189,45 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VNC) : 564.392,97 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, conformément aux comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2016, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2016 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 30 septembre 2016, ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 92.451,74 euros
- Emprunts et dettes financières : 9.216,27 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 181.799,18 euros
- Dettes fiscales et sociales : 81.673,98 euros
- Autres dettes : 2.122,42 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 septembre 2016 : 367.263,59 euros

La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2016 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés au point 4 ci-après,

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3. ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2016 à 564.392,97 euros.

Le passif pris en charge à la même date s'élève à 367.263,59 euros.

Par conséquent, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de 197.129,38 euros.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée au 30 septembre 2016, que la Société Absorbante s'engage à reprendre à son compte, sont les suivants :

- Cautions, Nantissement du fonds de commerce, garanties données par la société, contrats de crédit-bail,

Tout contrat indispensable à l'activité.

5. ORIGINE DE PROPRIETE

La Société Absorbée a pour activité le négoce de parquets, panneaux et placage, meubles meublant, articles de décoration en bois, bambou ou autres essences ; le négoce de produits et accessoires de fabrication de meubles ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La Société Absorbée a été dûment créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé, enregistré au SIE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON le 8 novembre 2006 sous le numéro 492 604 400.

La Société Absorbée a été transformée en société par actions simplifiée le 20 février 2017.

La Société Absorbée n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

6. ENONCIATION DES BAUX

La Société Absorbée a conclu le 23 janvier 2012 un bail commercial pour une durée de 9 années avec la SCI VINIS portant sur les locaux situés à SAINT HILAIRE DE LOULAY – Z.A des Touches, pour y exercer les activités de négoce de tous produits et accessoires afférents à la protection et aux revêtements de surfaces, négoce de cabine, à l'exclusion de tout autre. Le Bail commercial a commencé à courir le 1er août 2011 et il se terminera le 31 juillet 2020.

DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE – REALISATION COMPTABLE ET FISCALE

7. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2017, qui sera la date d'effet juridique conventionnelle de la présente fusion.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Au plan fiscal, la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

De convention expresse, il est donc stipulé, au plan fiscal, que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2017 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2017.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il ne sera fait entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

8. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont reçus par la Société Absorbante sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance

pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

9. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les présents apports sont faits par la Société Absorbée sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante le jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Société Absorbée fera, d'ici au jour de la réalisation définitive de la fusion, tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée et des contrats conclus dans le cadre de son exploitation.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

QUATRIEME PARTIE **REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES AU PROFIT** **DE LA SOCIETE ABSORBANTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

La valeur nette comptable des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 564.392,97 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 367.263,59 euros.

L'actif net de la Société Absorbée qui sera apporté à la Société Absorbante à la date d'effet de la fusion sera d'un montant de 197.129,38 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite

Société Absorbée.

Les 400 actions de la Société Absorbée sont inscrites à l'actif de la Société Absorbante pour une valeur nette comptable de 725.719,58 euros, correspondant au prix de leur acquisition (702.224 euros) outre les frais de cette acquisition (23.495,58 euros).

La différence entre le montant de l'actif net de la Société Absorbée (soit 197.129,38 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 400 actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 725.719,58 euros) est égale à -528.590,20 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion sur actifs incorporels » (sous-compte 208-1).

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

La Société Absorbée déclare :

10. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier significativement les valeurs retenues pour la présente fusion.

11. SUR LES BIENS APPORTES

- Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 2**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE – REGIME FISCAL

12. DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

13. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement, au plan fiscal, le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de structuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 30 septembre 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et

la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

- La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

14. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.
- La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

15. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement et le cas échéant de la publicité foncière.

16. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée en application de la documentation administrative 3 D-1411 en date du 2 novembre 1996.

SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

17. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

18. DESISTEMENT

La Société Absorbée déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

19. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

20. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

21. ELECTION DE DOMICILE

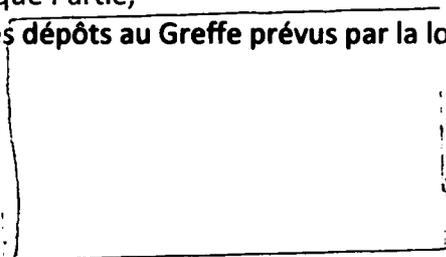
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent toutes deux domicile au siège de la Société Absorbante.

22. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

A Blanquefort
Le 17 novembre 2017

Fait en CINQ exemplaires originaux,
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque Partie,
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,

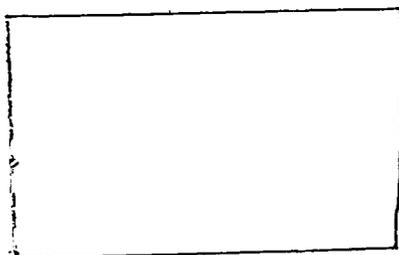


HBV
Représentée par BERKEM DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Olivier FAHY

T&G DISTRIBUTION
Représentée par BERKEM DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Olivier FAHY

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2016



N° de Dossier : 42600

En Euros

YBA

ORECO SAS ZI LA MARIONNIERE BP 345 85603 MONTAIGU CEDEX

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Zone Artisanale des Touches

85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

2050

Réel Normal BIC

MILLESIME 2016

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
8500500	313931	41	RN	651
N° Siret		49260440000019		



N° 11084* 17

Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/15	et clos le	30/09/16	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS Zone Artisanale des Touches			
85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY			
SIRET 4 9 2 6 0 4 4 0 0 0 0 0 1 9			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
	SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : comrce de gros de bois et de p Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	86 858	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quaterdecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :			dans le secteur productif, art. 244 quater W			
			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
ORECO SAS ZI LA MARIONNIERE BP 345 85603 MONTAIGU CEDEX Tél : 0251463409	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 01/12/16 Lieu : MONTAIGU
Tél :	Qualité et nom du signataire : MANDATAIRE YANNICK BAUDRY
	Signature



N° 10937*18

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-- SD 2016

Désignation de l'entreprise : <u>S.A.R.L. HINDSIL BAMBOU VERNIS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>Zone Artisanale des Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>4926044000019</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 30/09/2016				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC				
	Frais de développement*	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	191			
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	11 586			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	44 818			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	27 174			
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	8			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 800			
	TOTAL (II)	BJ	BK	88 576	45 372	43 204	
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
En cours de production de services		BP	BQ				
Produits intermédiaires et finis		BR	BS				
Marchandises		BT	BU	223 430			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW				
2352				221 077			
ACTIF CIRCULANT	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	271 974	BY	12 363	259 611
		Autres créances (3)	BZ	16 425	CA		16 425
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	17 970	CG		17 970	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 107	CI		6 107	
	TOTAL (III)	CJ	535 905	CK	14 715	521 189	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	624 480	1A	60 087	564 393	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	4 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	400	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)			DG	81 646	
	Report à nouveau			DH	-2 576	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	113 659	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	197 129	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	92 452	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	9 216	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	181 799	
	Dettes fiscales et sociales			DY	81 674	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	2 122	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	367 264		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	564 393		
RENVOLS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	309 839	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	7 076	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS							Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N									
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	1 455 323	FB		FC	1 455 323	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
			services *	FG	4 076	FH		FI	4 076
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	1 459 399	FK		FL	1 459 399
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	889	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	712	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	304	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 461 303	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	838 927	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-40 334	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	3 295	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	151 054	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	3 022	
	Salaires et traitements *						FY	257 732	
	Charges sociales (10)						FZ	53 732	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	11 282	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	13 512
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	3 142	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 295 374	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	165 928		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM	
	Différences positives de change							GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO	
		Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *							GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	
	Différences négatives de change							GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT	
		Total des charges financières (VI)					GU		
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW		

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

 Néant *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	793
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	8 583
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	9 376
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 605
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	11 624
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	14 230
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-4 853
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	34 671
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 470 679
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 357 020
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	113 659
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
		HP	4 177
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		
			obligatoires A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
ACP AUTO POUR SOLDE		65	
PENALITE FISCALE		2 360	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		180	
Cession 215400-14-RENNER MACHINE A TEI		7 604	
Cession 218200-7-BERLINGO CW 422 GZ		4 021	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

Copyright Groupe ISA (6) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



* (Ne pas reporter le montant des centimes)

I ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMFTA

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
		1		2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF								
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI								
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ	KK	KL							
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM	KN	KO							
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP	KQ	KR	1 421						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	KT	KU	24 600						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX							
		Matériel de transport *		KY	KZ	LA	4 36						
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD							
		Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG							
		Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ							
		Avances et acomptes		LK	LL	LM							
		TOTAL III		LN	LO	LP	30 381						
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T							
Autres participations			8U	8V	8W								
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S								
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V								
TOTAL IV			1Q	1R	1S								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	ØH	ØJ	30 81							
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Révaluation légale * ou situation par mise en équivalence								
		par virements de poste à poste			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	1X							
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ							
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC							
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF							
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	11 586						
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML	44 818						
		Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	2 660						
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR	16 054						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU	8 460						
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX							
		Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB							
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF								
	TOTAL III	IY	NG	NH	NI	83 577							
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW								
	Autres participations	IØ	ØX	ØY	ØZ	8							
	Autres titres immobilisés	11	2B	2C	2D								
	Prêts et autres immobilisations financières	12	2E	2F	2G	4 800							
	TOTAL IV	13	NJ	NK	2H	4 808							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14	ØK	ØL	ØM	88 576							

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 30/09/2016

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] - col.6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	191	PF		PG		PH	191	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	4 376	PW	1 927	PX		PY	6 303	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	12 801	QA	7 195	QB	4 796	QC	15 200	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	205	QE	532	QF		QG	737	
	Matériel de transport		QH	15 959	QI	324	QJ	245	QK	16 038	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	5 596	QM	1 307	QN		QO	6 903		
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT			
TOTAL III			QU	38 937	QV	11 286	QW	5 041	QX	45 181	
TOTAL GENERAL (I + II+ III)			ØN	39 128	ØP	11 286	ØQ	5 041	ØR	45 352	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations								SP			SR

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS Néant <input type="checkbox"/> *								
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	2 352	6R	6S	2 352	
	Sur comptes clients	6T	1 917	6U	11 158	6V	712	6W
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	1 917	TY	13 511	TZ	712	UA	14 715
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	1 917	UB	13 511	UC	712	UD	14 715
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	13 511	UF	712		
			UG		UH			
			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	4 800	UV		UW	4 800			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	271 974		271 974					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 764		7 764				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	7 357		7 357				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 304		1 304					
	Charges constatées d'avance		VS	6 107		6 107					
	TOTAUX			VT	299 305	VU	294 505	VV	4 800		
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	92 452		35 027		57 425			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	181 799		181 799						
Personnel et comptes rattachés		8C	26 877		26 877						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	10 192		10 192						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	21 020		21 020					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	21 645		21 645					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 940		1 940					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	9 216		9 216						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 122		2 122						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	367 264	VZ	309 839		57 425			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	4 600	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	34 905	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VER		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 30/09/16		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA 113 659	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WD	WE				WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	WG				WC	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	XX				XE	
	Amendes et pénalités	WJ	2 540	XZ				XW 2 540
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7 34 671
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7
	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %							I8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							ZN
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV
		- imposées au taux de 0 %						WH
		- imposées au taux de 19 %						WP
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)								
Produit net des actions et parts d'intérêts : ()								
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
Majoration d'amortissement*								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 octies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 octies A)	L5	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	1 266	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI			
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)					XI	139 508		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	124 978		

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L' ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



N° 10952*18

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058 - B - SD 2016

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	14 530
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	14 530
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	10 659
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)
XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-2 576		Dividendes		ZE		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I			ØF	-2 576		Report à nouveau <i>(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)</i>		ZG	-2 576	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)										ZH	-2 576
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT	1 341	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8			XQ	53 704	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	15 734	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES			ST	80 274	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	151 054	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW	935	
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z	2 088	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	3 023	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	393 125	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	195 045	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015) *								ØB	207 129	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)								YP	6	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale								RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
- Numéro de centre de gestion agréé *					XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	RENNER MACHINE A T	12 400	4 796		7 604
	2	BERLINGO CW 422 G	4 266	245		4 021
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations *	1	4 000	-3 604	-3 604			
	2	4 583	563	563			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)			⑨	-3 041			
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)			⑩				
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪			⑪				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻ ❷
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ❺		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

N° 10182*21
Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS Néant *

Exercice ouvert le : 01/10/2015 et clos le : 30/09/2016 Durée en nombre de mois 12

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	1 455 323
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	4 076
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	889
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	304
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	1 460 591

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	838 907
Variations de stocks (marchandises)	OO	-40 304
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	3 205
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	93 102
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	3 149
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	898 210

III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 562 381

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	562 381
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 459 399

Période de référence	GY	0	1	/	1	0	/	2	0	1	5	GZ	3	0	/	0	9	/	2	0	1	6
Date de cessation	HR			/			/								/			/				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

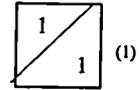
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 300916

N° SIRET 49260440000019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

ADRESSE (voie) Zone Artisanale des Touches

CODE POSTAL 85600 VILLE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	400
---	----	---	--	----	-----

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SC Dénomination VICS
 N° SIREN (si société établie en France) 808843452 % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 400,00
 Adresse : N° 12 Voie Allée des 2 Provinces
 Code Postal 85600 Commune SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY Pays France

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

EXERCICE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

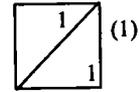


Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 300916

N° SIRET : 4 9 2 6 0 4 4 0 0 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

ADRESSE (voie) Zone Artisanale des Touches

CODE POSTAL 85600 VILLE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

1ER EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (M16) ISACOMPTA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
 Numéro de siret 49260440000019

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
 DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	49260440000019	4673A
S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS Zone Artisanale des Touches 85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	139 508
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	14 530
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	
II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		38 120
l	III BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	86 858
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
Numéro de siret 49260440000019

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	14 230	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		793
PRODUITS DE CESSION DES ELMTS D ACTIFS CEDES		8 583
Total	14 230	9 376

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
Numéro de siret 49260440000019

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Désignations	Montant
AAR 09/2015	804
CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	111
PROV CICE 2016 CICE	7 357
AIDE A L EMBAUCHE A RECEVOIR	500
Total des produits à recevoir	8 772

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
Numéro de siret 49260440000019

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Désignations	Montant
INTERETS COURUS /EMPRUNTS	55
FNP 09/2016	7 873
FNP 30/09/2016 FRAIS DEPL. FOURN. FACT.NON PARVENUES	726
CLIENTS AVOIR A ETABLIR	2 122
CONGES PAYES	7 762
PROV RSI C.HEGRON	187
PROV RSI S.HEGRON	18 928
CONGES PAYES	2 897
ETAT CHARGES A PAYER CET	1 940
AGIOS A PAYER	352
Total des charges à payer	42 843

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
Numéro de siret 49260440000019

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA 09/2016			100		
MEDECINE DU TRAVAIL			93		
PROV RSI S.HEGRON			5 914		
Total des charges constatées d'avance			6 107		

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
Numéro de siret 49260440000019

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS
 Numéro de siret 49260440000019

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations
 Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement						
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé	Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine (40 %)	Mt antérieur	Mt début d'exercice	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
215400 21	CABINE DE PEINTURE DIREC		4 600 03/03/16	5,00 01/03/16	1 840		1 840	212	1 628
215400 22	COROB D600 MACHINE A TEI		20 000 02/02/16	5,00 01/02/16	8 000		8 000	1 054	6 946

Total des immobilisations à la DEI	9 840	0	9 840	1 266	8 574
Total des immobilisations hors cession à la DEI	9 840	0	9 840	1 266	8 574

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2015

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS	492604400

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2015
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	207 128
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6%) ²	2	12 428
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ³ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	12 428
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	12 428

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				7

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
Total				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	12 428
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	12 428
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	12 428

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

³ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



15252*02



DGFIP N°2069-RCI-SD 2016

Formulaire
Obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016 ou de l'année : 2015

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS		Néant <input type="checkbox"/>	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés				Cocher la case <input type="checkbox"/>	
Dénomination de la société mère					
N° SIREN		PME au sens communautaire		Cocher la case <input type="checkbox"/>	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)					
CRÉANCES REPORTABLES					
Réduction d'impôt en faveur du mécénat					
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.					
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (<i>Montant total [ligne 1 x taux²] + [ligne 2 x taux²] x 10/90 + ligne 3</i>)				12 428	
				dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt		1		207 128	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.		2			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		3			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE					
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise					
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés					
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage					
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs					
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)					
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)					
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement					
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)					
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES					
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières					
CRÉANCES REPORTABLES					
Crédit d'impôt pour investissement en Corse					
Crédit d'impôt en faveur de la recherche					

Copyright Groupe ISA (2016) ISACOMPTA

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et de 7.5% pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (rémunérations versées en 2015).

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	



EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Zone Artisanale des Touches

85600 SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Situation au 30/09/2016

www.cabinet-oreco.fr

Bureaux :

Loire-Atlantique : 8, rue des Frères Lumière, ZA Ragon 2 - 44119 Treillères (Tél : 02 40 76 86 10 e-mail : oreco.nantes@cabinet-oreco.fr)
Vendée : 2, rue Alfred De Vigny - 85600 Saint Hilaire De Loulay (Tél : 02 51 46 34 09 e-mail : oreco.montaigu@cabinet-oreco.fr)

BILAN ACTIF

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

ACTIF	Valeurs au 30/09/16		% de l'actif	Valeurs au 30/09/15	
	Val. Brutes	Amort. & dépr		Val. Nettes	% de l'actif
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
* Concessions, brevets et droits similaires	191,00	191,00			
* Fonds commercial (1)					
* Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles			6,80		6,46
* Terrains					
* Constructions	11 585,70	6 303,44	5 282,26	5 788,64	
* Installations tech., matériel & outillages	44 817,57	15 200,32	29 617,25	19 816,34	
* Autres immobilisations corporelles	27 173,72	23 677,36	3 496,36	5 319,77	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)			0,85		1,00
Participations	7,65		7,65	7,65	
* Créances rattachées à des participations					
* Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
* Autres titres immobilisés					
* Prêts					
* Autres immobilisations financières	4 800,00		4 800,00	4 800,00	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	88 575,64	45 372,12	43 203,52	35 732,40	7,46
ACTIF CIRCULANT					
* Stocks et en-cours				39,17	8,22
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	223 429,57	2 352,30	221 077,27	183 095,80	
* Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances				48,91	44,03
* Créances Clients et Cptes rattachés (3)	271 973,84	12 363,00	259 610,84	181 921,82	
* Autres créances (3)	16 424,86		16 424,86	28 992,84	
Capital souscrit - appelé non versé					
* Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
* Disponibilités	17 969,88		17 969,88	46 619,54	9,73
* Charges constatées d'avance (3)	6 106,60		6 106,60	2 716,41	0,57
TOTAL ACTIF CIRCULANT	535 904,75	14 715,30	521 189,45	443 346,41	92,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	624 480,39	60 087,42	564 392,97	479 078,81	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

PASSIF

	Valeurs au 30/09/16	% du passif	Valeurs au 30/09/15	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	4 000,00	0,71	4 000,00	0,83
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		14,54		17,13
Réserve légale	400,00		400,00	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	81 645,72		81 645,72	
Report à nouveau	-2 575,68	-0,46		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	116 958,34	20,72	-2 575,68	-0,54
SITUATION NETTE	200 428,38	35,51	83 470,04	17,42
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	200 428,38	35,51	83 470,04	17,42
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
✶ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	92 451,74	16,38	115 613,35	24,13
✶ Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 216,27	1,63	38 756,62	8,09
✶ Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
✶ Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	181 799,18	32,21	184 224,19	38,45
✶ Dettes fiscales et sociales	78 374,98	13,89	56 096,43	11,71
✶ Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
✶ Autres dettes	2 122,42	0,38	918,18	0,19
Instruments de trésorerie				
✶ Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	363 964,59	64,49	395 608,77	82,58
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	564 392,97	100	479 078,81	100
			80 991,43	
			314 617,34	
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	363 964,59			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	7 076,40			
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15	Du 01/10/14	Variation	
	Au 30/09/16	Au 30/09/15	en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 455 323	1 340 424	114 899	9
Production vendue (biens et services)	4 076	2 967	1 108	37
Montant net du chiffre d'affaires	1 459 399	1 343 391	116 008	9
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	889		889	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	712	700	12	2
Autres produits	304	133	171	129
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 461 303	1 344 224	117 079	9
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	838 927	837 891	1 036	
Variation de stocks	-40 334	-33 770	-6 564	-19
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 295	3 764	-469	-12
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	151 054	154 316	-3 262	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	3 023	4 051	-1 029	-25
Salaires et traitements	257 734	284 875	-27 141	-10
Charges sociales	53 730	66 044	-12 313	-19
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 286	8 590	2 695	31
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	13 511	1 917	11 594	605
Dotations aux provisions				
Autres charges	3 149	567	2 582	47
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 295 374	1 328 246	-32 871	-2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	165 928	15 978	149 950	938
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15	Du 01/10/14	Variation	
	Au 30/09/16	Au 30/09/15	en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	12 745	15 537	-2 792	-18
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	12 745	15 537	-2 792	-18
RÉSULTAT FINANCIER	-12 745	-15 537	2 792	18
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	153 184	441	152 743	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	793		793	
Sur opérations en capital	8 583	833	7 750	930
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 376	833	8 543	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	2 605	2 448	158	6
Sur opérations en capital	11 624	1 402	10 222	729
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 230	3 850	10 380	270
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 853	-3 016	-1 837	-61
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	31 372		31 372	
TOTAL DES PRODUITS	1 470 679	1 345 057	125 623	9
TOTAL DES CHARGES	1 353 721	1 347 633	6 089	
Bénéfice ou Perte	116 958	-2 576	119 534	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	30/09/16	30/09/15	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
205000 CONCESS. BREVETS LICENCE	191,00	191,00		
280500 AMORT. CONCESSIONS BREVETS	-191,00	-191,00		
Immobilisations corporelles				
Constructions	5 282,26	5 788,64	-506,38	-8,75
213500 INSTALLATIONS GENERALES	11 585,70	10 165,02	1 420,68	13,98
281350 AMORT. INSTALLATIONS GENERALES	-6 303,44	-4 376,38	-1 927,06	-44,03
Installations tech., matériel et outillages indus.	29 617,25	19 816,34	9 800,91	49,46
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	44 817,57	32 617,57	12 200,00	37,40
281540 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL	-15 200,32	-12 801,23	-2 399,09	-18,74
Autres immobilisations corporelles	3 496,36	5 319,77	-1 823,41	-34,28
218100 AAI DIVERS	2 660,12	2 660,12		
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	16 053,53	15 958,53	95,00	0,60
218300 MATERIEL BUREAU ET INFO.	8 460,07	8 460,07		
281810 AMORT. AAI DIVERS	-736,65	-204,63	-532,02	59,99
281820 AMORT. MATERIEL TRANSPORT	-16 037,70	-15 958,53	-79,17	-0,50
281830 AMORT. MAT. BUREAU ET INFO.	-6 903,01	-5 595,79	-1 307,22	23,36
Immobilisations financières (2)				
Participations	7,65	7,65		
261000 TITRE SOCOMA	7,65	7,65		
Autres immobilisations financières	4 800,00	4 800,00		
275000 DEPOTS CAUTIONNEM. VERSES	4 800,00	4 800,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	43 203,52	35 732,40	7 471,12	0,91
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	221 077,27	183 095,80	37 981,47	20,74
370000 STOCKS DE MARCHANDISES	223 429,57	183 095,80	40 333,77	22,03
397000 DEPRECIAT DES STOCKS DE MARCH.	-2 352,30		-2 352,30	
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	259 610,84	181 921,82	77 689,02	42,70
411000 CLIENTS	271 862,78	183 838,52	88 024,26	47,88
418100 CLIENTS PROD. NON ENC. FACT	111,06		111,06	
491000 DEPRECIA CREANCES DOUTEUSES	-12 363,00	-1 916,70	-10 446,30	-545,01
Autres (3)	16 424,86	28 992,84	-12 567,98	-43,35
409800 RRR A OBTEN. AVOIR A RECEV	804,14	804,14		
444000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		13 741,00	-13 741,00	-100,00
445620 TVA/IMMOBILIS. DEDUCTIBLE	2 755,58	1 618,31	1 137,27	70,28
445662 TVA / AUTRES BIENS ET SERVICES	1 575,54	1 066,04	509,50	47,79
445711 TVA COLLECTEE	1 802,35	1 802,35		
445860 TCA/FACT. NON PARVENUES	1 276,51	119,90	1 156,61	964,65
445870 TCA/FACTURES A ETABLIR	353,74	152,10	201,64	132,57
448700 CICE	7 357,00	9 689,00	-2 332,00	-24,07
468700 DIVERS PROD. A RECEVOIR	500,00		500,00	
Disponibilités	17 969,88	46 619,54	-28 649,66	-61,45
512100 BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE		28 310,46	-28 310,46	-100,00
512200 CIC OUEST	17 969,88	18 309,08	-339,20	-1,85
Charges constatées d'avance (3)	6 106,60	2 716,41	3 390,19	124,80
486000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	6 106,60	2 716,41	3 390,19	124,80
TOTAL ACTIF CIRCULANT	521 189,45	443 346,41	77 843,04	17,56

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	30/09/16	30/09/15	en valeur	en %
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	564 392,97	479 078,81	85 314,16	17,81

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	30/09/16	30/09/15	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	4 000,00	4 000,00		
101000 CAPITAL	4 000,00	4 000,00		
Réserves				
Réserve légale	400,00	400,00		
106100 RESERVE LEGALE	400,00	400,00		
Autres réserves	81 645,72	81 645,72		
106800 AUTRES RESERVES	77 797,72	77 797,72		
106810 RESERVE CICE	3 848,00	3 848,00		
Report à nouveau	-2 575,68		-2 575,68	
119000 RAN DEBITEUR	-2 575,68		-2 575,68	
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	116 958,34	-2 575,68	119 534,02	
SITUATION NETTE	200 428,38	83 470,04	116 958,34	140,12
TOTAL CAPITAUX PROPRES	200 428,38	83 470,04	116 958,34	140,12
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établis. crédit (2)	92 451,74	115 613,35	-23 161,61	0,03
164000 EMPRUNTS / ETBS DE CREDIT	84 967,99	115 273,27	-30 305,28	26,29
168800 INTERETS COURUS /EMPRUNTS	54,93	78,31	-23,38	29,86
512100 BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	7 076,40		7 076,40	
518600 INTERETS COURUS A PAYER	352,42	261,77	90,65	34,63
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 216,27	38 756,62	-29 540,35	-76,22
455000 ASSOCIES COMPTES COURANTS	9 216,27	38 756,62	-29 540,35	-76,22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	181 799,18	184 224,19	-2 425,01	-1,32
401000 FOURNISSEURS	173 200,39	182 700,66	-9 500,27	-5,20
408100 FOURN. FACT. NON PARVENUES	8 598,79	1 523,53	7 075,26	464,40
Dettes fiscales et sociales	78 374,98	56 096,43	22 278,55	39,71
428200 DETTES PROV./CONGES PAYES	7 761,98	8 504,25	-742,27	-8,73
428600 CHARGES RSI A PAYER	19 115,00	9 233,00	9 882,00	107,03
431000 SECURITE SOCIALE	5 923,00	6 939,00	-1 016,00	-14,64
437000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 312,00	5 622,00	-4 310,00	-7,55
437410 MUTUELLE	60,00		60,00	
438200 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	2 897,24	3 156,02	-258,78	-8,20
444000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	17 721,00		17 721,00	
445510 TVA A DECAISSER	21 178,00	19 175,00	2 003,00	10,45
445713 TVA COLLECTÉE À 20%	466,53	1 044,98	-578,45	-55,36
448600 ETAT CHARGES A PAYER	1 940,23	2 422,18	-481,95	-19,90
Autres dettes	2 122,42	918,18	1 204,24	131,16
419800 CLIENTS AVOIR A ETABLIR	2 122,42	918,18	1 204,24	131,16
TOTAL DETTES	363 964,59	395 608,77	-31 644,18	-8,00
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	564 392,97	479 078,81	85 314,16	17,81
(1) Dont à plus d'un an		80 991,43		
(1) Dont à moins d'un an	363 964,59	314 617,34		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques	7 076,40			

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15 Au 30/09/16	Du 01/10/14 Au 30/09/15	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	1 455 322,94	1 340 423,58	114 899,36	8,57
707000 VENTES DE MARCHANDISES 19.6%	274,72	-274,72	549,44	200,00
707200 VENTES DE MARCHANDISES 20%	1 455 048,22	1 339 780,48	115 267,74	8,60
707300 VENTES EXO		917,82	-917,82	-100,00
Production vendue (biens et services)	4 075,58	2 967,34	1 108,24	37,35
708500 VENTES DE BIENS	4 075,58	2 967,34	1 108,24	37,35
Montant net du chiffre d'affaires	1 459 398,52	1 343 390,92	116 007,60	8,64
Subventions d'exploitation	888,89		888,89	
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	888,89		888,89	
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	711,95	700,00	11,95	1,71
781740 REPRISES PROV CREANCES	711,95		711,95	
791000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT		700,00	-700,00	-100,00
Autres produits	303,56	132,58	170,98	128,96
758000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	303,56	132,58	170,98	128,96
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 461 302,92	1 344 223,50	117 079,42	8,71
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	838 927,12	837 890,99	1 036,13	0,12
607000 ACHATS MARCHANDISES	320 679,60	242 314,83	78 364,77	32,34
607120 ACHAT MARCHANDISE INTRACO	506 227,16	584 090,50	-77 863,34	-13,33
607130 ACHAT EMBALLAGES	12 020,36	11 485,66	534,70	4,66
Variation de stocks	-40 333,77	-33 769,90	-6 563,87	-19,44
603700 VAR.STOCKS MARCHANDISES	-40 333,77	-33 769,90	-6 563,87	-19,44
Achats de matières premières et autres approvis.	3 295,17	3 764,00	-468,83	-12,46
602200 ACHATS FOURN.CONSUMMABLES	2 453,69	3 764,00	-1 310,31	-34,81
602300 CARTOUCHE IMPRIMANTE	841,48		841,48	
Autres achats et charges externes	151 053,52	154 315,59	-3 262,07	-2,11
605000 PETIT EQUIPEMENT	1 340,80	4 341,56	-3 000,76	-69,12
605400 SOUS TRAITANCE / LITIGE		1 080,00	-1 080,00	-100,00
606100 EDF EAU	3 425,23	3 934,13	-508,90	-12,94
606110 GAZOIL	2 862,93	2 934,23	-71,30	-2,43
606300 ACH.NON STOCK.MAT.& FOURN	178,76	233,17	-54,41	-23,33
612000 CBAIL MOBILIER	4 176,75	6 374,72	-2 197,97	-34,48
613000 LOCATIONS	32 452,00	32 538,00	-86,00	-0,26
613500 LOCATION MOBILIERE	19 638,87	18 788,85	850,02	4,52
613510 LOCATION TELEPHONE	1 019,76	415,15	604,61	145,64
613520 LOCATION PHOTOCOPIEUR	593,72		593,72	
615000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	7 429,47	5 015,20	2 414,27	48,14
616000 PRIMES D'ASSURANCE	7 278,77	6 495,12	783,65	12,07
618000 FORMATION		2 699,50	-2 699,50	-100,00
622600 HONORAIRES COMPTABLES	13 456,68	6 591,52	6 865,16	104,15
622610 HONORAIRES TECHNIQUES	500,00	751,33	-251,33	-33,45
622620 HONORAIRE JURIDIQUE	1 728,96	1 400,05	328,91	23,49
622700 FRAIS ACTE ET CONTENTIEUX	48,43	180,84	-132,41	-73,22
623000 PUB.PUBLIC.REL.PUBLIQUES	1 837,38	864,12	973,26	112,63
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE		2 043,65	-2 043,65	-100,00
623410 CADEAU AUX EMPLOYES	162,65	163,51	-0,86	-0,53
624100 TRANSPORT SUR ACHATS	17 349,09	12 372,10	4 976,99	40,23
625000 DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	15,51	15,17	0,34	2,24
625200 FRAIS RESTAURANT	5 515,87	6 860,84	-1 344,97	-19,60

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15 Au 30/09/16	Du 01/10/14 Au 30/09/15	Variation	
			en valeur	en %
625240 REMBT FRAIS RESTO LACOURT	1 760,82	1 182,94	577,88	48,85
625250 REMBT FRAIS RESTO GARNIER LOIC		1 733,50	-1 733,50	-100,00
625260 RESTO BOUTEILLER FABIEN	813,69	3 059,57	-2 245,88	-73,41
625270 REMBT FRAIS RESTO MARTINEAU BE	2 503,74	1 607,68	896,06	55,74
625280 REMBT FRAIS RESTO PEROCHEAUD D	2 069,49	1 728,94	340,55	19,70
625340 REMBT GAZ OIL LACOURT FRANCOIS	2 388,77	2 761,46	-372,69	-13,5
625350 REMBT FRAIS GAZ OIL GARNIER LO		2 972,11	-2 972,11	-100,00
625360 CARBURANT BOUTEILLER FABIEN	948,15	2 510,14	-1 561,99	-62,23
625370 REMBT FRAIS GAZ-OIL MARTINEAU	3 192,48	2 845,78	346,70	12,18
625380 REMBT FRAIS CARBURANT PEROCHEA	2 066,39	1 495,85	570,54	38,14
625450 REMBT FRAIS PEAGE LACOURT	10,16	4,75	5,41	113,89
625460 FRAIS PEAGE GARNIER LOIC		133,61	-133,61	-100,00
625470 PEAGE BOUTEILLER FABIEN	17,10	65,61	-48,51	-73,94
625480 REMBT PEAGE MARTINEAU BERTRAND	415,92	199,33	216,59	108,66
625490 REMBT FRAIS PEAGE PEROCHEAUD	80,59	25,50	55,09	216,04
625600 FRAIS HOTEL		284,00	-284,00	-100,00
625700 LAVAGE AUTO	57,99	85,81	-27,82	-32,42
625710 DECHETTERIE	217,52		217,52	
626000 FRAIS POSTAUX	2 057,06	1 746,45	310,61	7,79
626100 TELECOMMUNICATION	6 672,11	6 648,93	23,18	0,35
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	4 769,91	7 130,87	-2 360,96	-3,11
Impôts, taxes et versements assimilés	3 022,60	4 051,26	-1 028,66	-2,39
631200 TAXE APPRENTISSAGE	1 143,77	1 402,74	-258,97	-3,46
633300 FORMATION CONTINUE	943,83	1 296,80	-352,97	-7,22
635110 CET	935,00	802,00	133,00	6,58
637000 CARTE GRISE		709,83	-709,83	-100,00
637100 ORGANIC		-160,11	160,11	100,00
Salaires et traitements	257 734,25	284 875,49	-27 141,24	-9,53
641110 SALAIRES	168 270,59	206 285,12	-38 014,53	-8,43
641200 CONGES PAYES	-742,27	-2 312,20	1 569,93	7,90
641400 INDEMNITE ET AVANTAGES DIVERS	1 236,00	163,00	1 073,00	8,28
641640 MADELIN C. HEGRON	6 322,93	5 991,57	331,36	5,53
641650 RSI C. HEGRON	17 593,00	18 874,00	-1 281,00	-6,79
641660 RSI S. HEGRON	11 054,00	7 874,00	3 180,00	40,39
644000 REMU. GERANT C. HEGRON	30 000,00	30 000,00		
644100 REMU. GERANTE S. HEGRON	24 000,00	18 000,00	6 000,00	33,33
Charges sociales	53 730,46	66 043,94	-12 313,48	-18,64
645100 COTISATION A L URSSAF	45 888,59	57 313,78	-11 425,19	-19,93
645200 CONGES PAYES	-258,78	-780,79	522,01	66,86
645300 CAISSE RETRAITE	10 461,82	12 529,57	-2 067,75	-16,50
645400 COTISATION ASSEDIC	7 174,33	8 776,38	-1 602,05	-18,25
645500 COTISATIONS MUTUELLES	210,00		210,00	
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	350,50	583,00	-232,50	-3,00
649000 CICE	-10 096,00	-12 378,00	2 282,00	18,44
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	11 285,82	8 590,38	2 695,44	31,38
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	11 285,82	8 590,38	2 695,44	31,38
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	13 510,55	1 916,70	11 593,85	604,89
681730 DOT. AUX DEPREC. DES STOCKS	2 352,30		2 352,30	
681740 DAP CREANCES	11 158,25	1 916,70	9 241,55	482,16
Autres charges	3 148,75	567,09	2 581,66	455,25
654000 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRA	3 143,72	437,84	2 705,88	618,01
658000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	5,03	129,25	-124,22	-96,11
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 295 374,47	1 328 245,54	-32 871,07	-2,47
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	165 928,45	15 977,96	149 950,49	938,48

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15 Au 30/09/16	Du 01/10/14 Au 30/09/15	Variation	
			en valeur	en %
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	12 744,73	15 537,17	-2 792,44	-17,97
661000 CHARGES D'INTERETS	2 090,13	2 040,07	50,06	2,45
661500 AGIOS	8 630,62	9 658,19	-1 027,57	-10,64
665100 ESCOMPTE TVA 20%	2 023,98	3 838,91	-1 814,93	-47,28
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	12 744,73	15 537,17	-2 792,44	-17,97
RÉSULTAT FINANCIER	-12 744,73	-15 537,17	2 792,44	17,97
RÉSULTAT COURANT avant impôts	153 183,72	440,79	152 742,93	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	793,12		793,12	
770000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	793,12		793,12	
Sur opérations en capital	8 583,33	833,33	7 750,00	930,00
775000 PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMEN	8 583,33	833,33	7 750,00	930,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 376,45	833,33	8 543,12	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	2 605,45	2 447,88	157,57	6,44
670000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	65,45	345,88	-280,43	-81,08
671200 PENALITE FISCALE	2 360,00	2 102,00	258,00	12,27
671800 CHARGES EXCEPTIONNELLES	180,00		180,00	
Sur opérations en capital	11 624,38	1 401,92	10 222,46	729,18
675000 VCEAC	11 624,38	1 401,92	10 222,46	729,18
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 229,83	3 849,80	10 380,03	269,63
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-4 853,38	-3 016,47	-1 836,91	-60,90
Impôt sur les bénéfices	31 372,00		31 372,00	
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	31 372,00		31 372,00	
TOTAL DES PRODUITS	1 470 679,37	1 345 056,83	125 622,54	9,34
TOTAL DES CHARGES	1 353 721,03	1 347 632,51	6 088,52	0,45
Bénéfice ou Perte	116 958,34	-2 575,68	119 534,02	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15 Au 30/09/16	en % de CA	Du 01/10/14 Au 30/09/15	en % de CA	Du 01/10/13 Au 30/09/14	en % de CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 459 399	100	1 343 391	100	1 049 370	100
Ventes de marchandises	1 455 323	100	1 340 424	100	1 049 370	100
- Coût d'achat des marchandises vendues	798 593	55	804 121	60	622 564	59
MARGE COMMERCIALE	656 730	45	536 302	40	426 806	41
Production vendue (biens et services)	4 076	100	2 967	100		
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 076	100	2 967	100		
CHIFFRE D'ACTIVITE	1 459 399	35 808	1 343 391	45 273	1 049 370	
- Matières premières	3 295	81	3 764	127	2 545	
- Sous-traitance (directe)	1 341	33	5 422	183	687	
MARGE DE PRODUCTION	-560	-14	-6 218	-210	-3 232	
MARGE BRUTE TOTALE	656 169	45	530 084	39	423 574	40
- Autres achats	6 467		7 102	1	8 964	1
- Charges externes	143 246	10	141 793	11	113 042	11
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	506 456	35	381 190	28	301 568	29
Subventions d'exploitation	889					
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 023		4 051		4 246	
- Salaires et traitements	203 734	14	236 875	18	158 877	15
- Charges sociales	53 730	4	66 044	5	46 085	4
- Rémunération de l'exploitant	54 000	4	48 000	4	32 000	3
- Cotisations de l'exploitant						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	192 858	13	26 220	2	60 359	6
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis	712				2 989	
+ Transferts de charges d'exploitation			700		5 464	1
+ Autres produits d'exploitation	304		133			
- Dotations amortissements et dépréciations	24 796	2	10 507	1	11 838	1
- Autres charges d'exploitation	3 149		567		3 461	
RESULTAT D'EXPLOITATION	165 928	11	15 978	1	53 513	5
Opérations en commun						
+ Produits financiers					25	
- Charges financières	12 745	1	15 537	1	14 959	1
RESULTAT FINANCIER	-12 745	-1	-15 537	-1	-14 934	-1
RESULTAT COURANT	153 184	10	441		38 579	4
+ Produits exceptionnels (1)	9 376	1	833			
- Charges exceptionnelles (2)	14 230	1	3 850		1 344	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 853		-3 016		-1 344	
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	31 372	2			4 894	
RESULTAT EXERCICE	116 958	8	-2 576		32 342	3
(1) dont produits cessions éléments cédés	8 583	1	833			

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

S.A.R.L. HINDSII BAMBOU VERNIS

Du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Du 01/10/15 Au 30/09/16	en % de CA	Du 01/10/14 Au 30/09/15	en % de CA	Du 01/10/13 Au 30/09/14	en % de CA
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	11 624	1	1 402			

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

HINDSII BAMBOU VERNIS

492 604 400

R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

Adresse : ZA DES TOUCHES 85600 ST HILAIRE DE LOULAY
Greffé du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	16/11/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	16/11/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	16/11/2017	-
Protêts	Néant	16/11/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	27/07/2017	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	16/11/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	16/11/2017	-
Déclarations de créances	Néant	16/11/2017	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	4	16/11/2017	-
Masquer le détail			

Inscription du 21 août 2013 Numéro 1921

Au profit de : ATLANTIQUE BAIL
1 R FRANCOISE SAGAN 44800 ST HERBLAIN
Biens concernés : CITROEN BERLINGO 21 L2 HDI 90 BVM BUSINESS VF77F9HFOCJ697796

Inscription du 24 octobre 2013 Numéro 2403

Montant de la créance : 12 355,43 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL
12 R GAILLON 75002 PARIS
Biens concernés :
HP EBP SERVEURS + PERIPHERIQUE S SERVEUR HP ML350E GEN8 E5-2403

Inscription du 9 février 2015 Numéro 299

Au profit de : ATLANTIQUE BAIL
1 R FRANCOISE SAGAN 44000 NANTES
Biens concernés :
RENAULT MEGANE ESTATE BUSINES DCI95 EC02 N SERIE VF1KZ0R0251804413

Inscription du 21 juin 2016 Numéro 1842

Montant de la créance : 23 428,50 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL
12 R GAILLON 75002 PARIS
Biens concernés :
OPEL ASTRA SPORTS TOURER ASTRA SPORTS TOURER 1.6 CDTI W8LBEBEG2 G8068955

Publicité de contrats de location	Néant	16/11/2017	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	16/11/2017	-
Gage des stocks	Néant	27/07/2017	-
Warrants	Néant	27/07/2017	-
Prêts et délais	Néant	16/11/2017	-
Biens inaliénables	Néant	16/11/2017	-